

Québec le 29 septembre 2015

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32G16

EFFECTIVE À COMPTER DU: 29 septembre 2015

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux



DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 1 et 2 du rang I du canton de McKenzie
Lots 23-1 à 31-5 du rang I du canton de McKenzie
Lots 17 à 20 du rang II du canton de McKenzie
Lots 25-1 et 31-1 du rang II du canton de McKenzie
Lots 14 à 20 du rang III du canton de McKenzie
Lots 8-1 à 31 du rang IV du canton de McKenzie